



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Avenue du QUATORZE JUILLET, rue de PARIS, rue Jean, rue JACQUARD, rue Franck INNOCENT, rue TIRARD, rue Cité THUILLIER, rue de l'EPARGNE, rue Georges PELCOT, rue LANNIER, rue Auguste DELAUNE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande de prorogation présentée le lundi 30 septembre 2024 par la Société **SOGEA NORD OUEST TP / TELEREP IDF**.

Considérant que la Société **SOGEA NORD OUEST TP / TELEREP IDF** doit réaliser des travaux de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 21 octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus, les mesures suivantes sont applicables Avenue du QUATORZE JUILLET, rue de PARIS, rue JEAN, rue JACQUARD, rue Franck INNOCENT, rue TIRARD, rue Cité THUILLIER, rue de l'EPARGNE, rue Georges PELCOT, rue LANNIER, rue Auguste DELAUNE.

Ces travaux se déroulent en deux phases non concomitantes :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2003 / Fiches Réf. 3-04 ; 4-06 ; 6-06

Phase 1 : Rue de Paris, entre les rues Gambetta et Epargne :

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est réduite au droit des travaux et la circulation est alternée et gérée par des feux tricolores de chantier Rue de Paris entre la rue Gambetta et la rue de l'Epargne,
- Selon l'avancement des travaux, les rues Jean, Jacquard, Franck Innocent, Tirard, Cité Thuillier et de l'Epargne sont barrées depuis la rue Victor Hugo en direction de la rue de Paris sauf pour les riverains, une déviation est mise en place par la rue Victor Hugo pour la circulation générale,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.
- La base de vie et la zone de stockage du chantier seront implantées sur le terrain à l'angle des rues Léon Gambetta et rue de Paris (un accès est créé depuis la rue de Paris),

Phase 2 : Rue de Paris entre la rue Cité Thuillier et l'avenue du Quatorze Juillet et sur l'avenue du quatorze Juillet :

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est réduite au droit des travaux et la circulation est alternée et gérée par des feux tricolores de chantier Rue de Paris entre la rue Cité Thuillier et l'avenue du Quatorze Juillet,

- Selon l'avancement des travaux sur la rue de Paris, les rues Cité Thuillier, de l'Épargne, Georges Pelcot, Lannier, Auguste Delaune sont barrées depuis la rue Victor Hugo en direction de la rue de Paris sauf pour les riverains, une déviation est mise en place par la rue Victor Hugo pour la circulation générale,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.
- La base de vie et la zone de stockage du chantier seront implantées sur le terrain à l'angle des rues Léon Gambetta et rue de Paris (un accès est crée depuis la rue de Paris),

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **SOGEA NORD OUEST TP / TELEREP IDF** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 1^{er} octobre 2024

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire

